

Loi PACTE : délégations en matière de fusions et autres opérations de restructuration

Juin 2019

Auteurs: [Hugues Mathez](#), [Franck De Vita](#)

Présentée comme une mesure phare de la réforme économique voulue pendant le quinquennat, la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE est entrée en vigueur le 24 mai 2019. Parmi les nombreux changements apportés en matière de droit des sociétés, l'article 102 de la loi PACTE relatif aux fusions mérite une attention particulière.

En effet, l'article L. 236-9 du Code de commerce prévoit que la fusion est décidée par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés qui participent à l'opération.

La loi PACTE modifie l'article L. 236-9 du Code de commerce. Ce dernier dispose désormais (i) que l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante peut déléguer sa compétence au conseil d'administration (ou au directoire) pour décider d'une fusion pour une durée qui ne peut excéder 26 mois et (ii) que l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante peut décider de la fusion et déléguer au conseil d'administration (ou au directoire) le pouvoir de fixer les modalités définitives de celle-ci pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

La loi PACTE prévoit également que si l'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer (i) sa compétence ou (ii) son pouvoir et que le conseil d'administration ou le directoire utilise l'une ou l'autre de ces délégations, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante représentant au moins 5% du capital social peuvent demander en justice, dans un délai fixé par décret (non encore paru), la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'opération de fusion.

Cette nouvelle disposition, applicable aux sociétés par actions, vise les opérations de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif.

White & Case LLP
19, Place Vendôme
75001 Paris
France

T +33 1 55 04 15 15

In this publication, White & Case means the international legal practice comprising White & Case LLP, a New York State registered limited liability partnership, White & Case LLP, a limited liability partnership incorporated under English law and all other affiliated partnerships, companies and entities.

This publication is prepared for the general information of our clients and other interested persons. It is not, and does not attempt to be, comprehensive in nature. Due to the general nature of its content, it should not be regarded as legal advice.